

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par courrier en date du 4 décembre 1997, la société anonyme d'HLM Habitat et Humanisme Insertion sollicite la garantie de la Communauté urbaine pour un prêt de type PLA très social à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- montant : 70 000 F,
- durée : 32 ans,
- taux : 4,30 %.

Le prêt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 90, avenue Georges Clemenceau à Saint Genis Laval. Il pourrait être garanti à hauteur de 85 % par la Communauté urbaine sous condition que la commune de Saint Genis Laval garantisse les 15 % complémentaires.

Le prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de délibération, sinon la garantie serait nulle et non avenue.

La réservation communautaire se fera en application de la charte de l'habitat adapté ;

B - Propose d'accorder la garantie communautaire à la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion à hauteur de 85 % d'un prêt de 70 000 F, soit 59 500 F et de l'habiliter, d'une part, à signer la convention de garantie, d'autre part, à intervenir au contrat de prêt ;

Vu ladite garantie d'emprunt ;

Vu le courrier de la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion en date du 4 décembre 1997 ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 portant code général des collectivités territoriales, notamment sa deuxième partie (livre II - titre V - chapitre II - articles : L 2 252-1 à L 2 252-4) ;

Où l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Article 1er : la Communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion, pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Pour les PLA fongibles, d'une durée de 32 ans précédée d'un préfinancement de 18 mois maximum, la Communauté urbaine accorde sa garantie à 85 % sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période, sous réserve qu'à la date de capitalisation la somme garantie par la communauté urbaine de Lyon n'excède pas 85 % du montant consolidé et celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

En contrepartie des garanties accordées, la communauté urbaine de Lyon bénéficie d'un droit de réservation défini selon chaque programme.

Les contrats devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération ; dans le cas contraire la garantie serait nulle et non avenue.

La garantie communautaire de 85 % ne sera effective qu'à condition que la commune du lieu de réalisation de l'opération accorde sa garantie pour les 15 % complémentaires.

Au cas où la SA d'HLM Habitat Humanisme Insertion, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ni des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil s'engage, pour chacune des opérations prises spécialement et séparément, pendant toute la durée des périodes d'amortissement durant lesquelles seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Article 3 : Le Conseil autorise monsieur le président de la Communauté à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre la caisse prêteuse et la SA d'HLM Habitat Humanisme Insertion et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,